



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**CAHIER DES CHARGES
APPEL A PROJETS
2025
DREETS des Pays de la Loire**

ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Sécurisation des parcours professionnels des actifs en emploi

**Cet appel à projets est ouvert à compter de sa publication
et jusqu'au 31 décembre 2025 - 18h**

**Les dossiers devront nous parvenir par voie électronique exclusivement à l'adresse
suivante :**

pdl.mutations-economiques@dreets.gouv.fr

APPEL A PROJETS 2025

ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Sécurisation des parcours professionnels des actifs en emploi

1.	ELEMENTS DE CONTEXTE ET OBJECTIFS GENERAUX	3
2.	AXES STRATEGIQUES ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	3
3.	CADRE D'INTERVENTION ET MOYENS FINANCIERS DE L'APPEL A PROJETS	6
4.	ENTREPRISES CIBLES	8
5.	PORTEURS DE PROJETS.....	8
6.	CRITERES DE SELECTION DES PROJETS	9
7.	REGLES DE FINANCEMENT DES PROJETS.....	10
8.	PROCESSUS DE SELECTION DES PROJETS	10
9.	CONVENTIONNEMENT DES PROJETS.....	11
10.	ANNEXE : DEMANDE DE SUBVENTION.....	12

1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Après une progression de l'activité dans tous les secteurs jusqu'à fin 2023, l'année 2024 a été marquée par une dégradation. Ainsi en 2024, le nombre de demandeurs d'emploi (catégorie A) a augmenté de 6% (3,7% au niveau national) avec des disparités fortes selon les départements (de 4,1 à 12,9%). Le taux de chômage est quant à lui resté stable sur 2024 à 5,9% alors qu'il affiche un recul de 0,2 point sur un an au niveau national à 7,1%.

Néanmoins, si globalement l'emploi salarié reste stable, les disparités sectorielles sont marquées avec un recul dans les secteurs de la construction (-1,6%) et du tertiaire marchand (-0,3%). Seuls les secteurs de l'agriculture (+1%), de l'industrie (+0,6%) et du tertiaire non marchand (+0,5%) n'accusent pas de baisse. En revanche la baisse de l'intérim, -9,9% au niveau régional, laisse présager de difficultés à venir. Cette tendance est corroborée par le recours à l'activité partielle et les défaillances d'entreprises qui ont progressé de 7,4% sur l'année 2024.

Concomitamment, les transformations de notre économie ont des répercussions sur les emplois, les compétences mais aussi sur les organisations de travail :

- Les progrès technologiques modifient profondément les conditions d'exercice des métiers,
- La transformation numérique et la transition écologique impactent l'activité des entreprises,
- La relation au travail et au salariat entraîne des mobilités professionnelles de plus en plus fréquentes et de nouvelles formes d'emploi se développent.

Cet appel à projets 2025 a comme ambition de contribuer au développement économique des entreprises et de leur attractivité, de structurer les ressources humaines et sécuriser les parcours professionnels des actifs en emploi.

Il vise à accompagner les mutations des entreprises, leurs évolutions majeures en matière d'organisation du travail, de besoins en compétences et qualification des actifs. Il permet la mise en œuvre de projets régionaux concernant une branche ou une filière mais également de projets territoriaux structurants.

Les projets présentés devront apporter une plus-value par rapport à l'existant et s'inscriront en cohérence et en complémentarité avec les autres dispositifs ayant les mêmes objectifs, que ces derniers soient nationaux ou régionaux (FSE+, PACTE régional d'investissement dans les compétences, prestations ANACT, AFPA, ...).

Ils intégreront, dans la mesure du possible, les thématiques transverses que sont l'impact des transitions écologique, numérique et démographique sur les besoins en emplois et compétences, l'égalité professionnelle, le maintien dans l'emploi des salariés, notamment ceux expérimentés, l'accompagnement et le déploiement de l'ingénierie et de la formation hybride dont l'AFEST.

2. AXES STRATÉGIQUES ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Les projets déposés répondront à des problématiques de mutations économiques, d'accompagnement des secteurs stratégiques et métiers émergents, de développement de l'emploi et de sécurisation des parcours professionnels des actifs en emploi, clairement identifiées, quantifiées et concernant soit un secteur/une filière d'activité, à caractère multisectoriel, et/ou ayant une dimension territoriale.

Ils satisferont aux critères suivants :

- S'inscrire en cohérence et en complémentarité avec les actions d'accompagnement prévues ou validées notamment dans le cadre des programmes :

- AMI CMA (compétences et métiers d'avenir) et " France 2030 " régionalisé

Liens utiles : <https://www.gouvernement.fr>

<https://www.banquedesterritoires.fr/competences-et-metiers-davenir>

- " Contrats pour la réussite de la transition écologique "

Lien utile : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr>

- Programme national FSE+ "Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences"

Lien utile : <https://fse.gouv.fr>

Et s'appuieront sur une analyse argumentée de la problématique emploi à laquelle ils se proposent de répondre et démontreront leur spécificité territoriale et leur plus-value par rapport à l'existant en :

- Proposant des actions d'ingénierie collectives mobilisant ressources, compétences et partenaires du territoire concerné (réseau France Travail, opérateurs de l'insertion par l'activité économique, établissements et services d'aide par le travail, organisations professionnelles, acteurs spécialisés par exemple dans les problématiques de mobilité, ...) permettant la construction de réponses locales appropriées,
- S'inscrivant dans le cadre des priorités nationales portées par le Ministère en charge du Travail et de l'Emploi, en particulier l'égalité professionnelle,
- Promouvant les nouvelles formes d'emplois ou les actions favorables au développement de l'emploi.

Les actions retenues dans le cadre du présent AAP doivent :

- Intégrer les diagnostics déjà réalisés, engagés/à venir dans le cadre de l'élaboration de programmes d'actions nationaux ou régionaux (études préalables à la mise en place d'EDEC¹ nationaux, Contrats d'Etudes Prospectives et études réalisées par les observatoires des branches et/ou des OPCO) et de la Stratégie Régionale de l'Emploi de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (SREFOP) 2023-2028,
- S'articuler et être complémentaires avec les projets et les actions émanant de la mise en œuvre de ces dispositifs et programmes nationaux ou régionaux ainsi qu'avec les contrats spécifiques d'application des actions conclus au titre des Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique, des programmes " Territoire d'industrie ", du FSE+...
- Respecter le cadre réglementaire relatif à l'emploi et aux compétences, en particulier la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Le porteur devra démontrer que les actions qu'il propose :

- Répondent de manière claire et directe aux enjeux et problématiques touchant les entreprises d'une même filière, branche ou d'un même territoire, y compris de nature économique (situation du/des marchés(s), structuration de la filière, enjeux technologiques, relations entre donneurs d'ordre et sous-traitants, ...),
- Accompagnent les transformations majeures auxquelles le secteur d'activité ou le territoire est confronté et génèrent des opportunités en matière de création ou de maintien dans l'emploi,
- Intègrent les enjeux liés à l'égalité professionnelle, à la prévention de la pénibilité, à la qualité de vie au travail et au pilotage des compétences dans les entreprises.

¹ Engagement de développement de l'emploi et des compétences

2.1 Thématiques transversales prioritaires

L'apparition de nouvelles activités fait émerger de nouveaux métiers et/ou de nouveaux besoins de compétences auxquels il convient d'adapter les organisations du travail et les compétences des salariés.

Une attention particulière sera accordée aux projets intégrant dans leurs actions une réponse aux thématiques transversales suivantes :

- Transition écologique et/ou énergétique,
- Digitalisation de l'économie,
- Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- Transition démographique et maintien dans l'emploi des travailleurs expérimentés,
- Contribution à la réduction des tensions de recrutement.

Les enjeux listés représentent des axes de travail identifiés par la DREETS Pays de la Loire et sont donnés à titre d'exemple. Ils pourront être précisés et complétés lors de la construction du projet.

- a. Soutenir la Transition écologique et/ou énergétique : accompagner les acteurs dans l'appropriation des enjeux emplois-compétences économiques liés à la transition énergétique via la réduction des consommations d'énergie, le développement des moyens de production d'énergies renouvelables, la substitution des consommations d'énergies fossiles par des consommations d'énergies renouvelables, et dans le développement local de l'économie circulaire (développement de l'innovation organisationnelle, associée à une gestion différente des flux au sein des entreprises et des écosystèmes, nouvelles technologies associées au tri et au recyclage, ...)
- b. Accompagner l'introduction de nouvelles technologies et de nouveaux modèles économiques qui nécessitent l'adaptation des compétences et des organisations.
- c. Égalité professionnelle et maintien dans l'emploi des salariés expérimentés : accompagner les entreprises dans leur structuration RH, en lien avec les mutations précitées, pour une meilleure gestion des emplois et des compétences en lien avec leur Responsabilité Sociale et Environnementale. Favoriser l'insertion des publics féminins et sécuriser les parcours professionnels : maintien en emploi, diversification des métiers, prévention des violences sexistes et sexuelles au travail, conditions de travail et d'emploi, développement des compétences...
- d. Pour les secteurs à fortes tensions de recrutement : accompagner la diversité des recrutements, la fidélisation des salariés en accompagnant les entreprises sur des nouvelles formes de recrutement, l'intégration des salariés et la marque employeur.

Les projets retenus s'inscriront plus particulièrement dans l'une des thématiques suivantes :

- Transition écologique sur tous les secteurs mais particulièrement sur l'industrie, la construction, le commerce ou encore l'hôtellerie, les cafés et restaurants,
- Métiers et technologies du futur prioritairement pour le secteur de l'industrie : ingénierie des technologies innovantes, accompagnement au changement lié notamment à des innovations organisationnelles et/ou de l'environnement de travail,
- Digitalisation des entreprises : montée en compétences des actifs sur les systèmes intelligents et la chaîne de la donnée numérique notamment dans le domaine de la cybersécurité ou la mise en place de nouveaux modèles d'affaires.

2.2 Secteurs/filières stratégiques et territoires spécifiques

Toutes filières confondues, certains territoires ruraux peu attractifs et en perte de population active, rencontrent des difficultés récurrentes pour attirer, qualifier et fidéliser les salariés nécessaires au maintien des activités et à leur développement. Ces mêmes territoires peuvent connaître par ailleurs un taux de chômage plus élevé.

Il s'agit de construire avec l'ensemble des parties prenantes, les dispositifs créant les conditions favorables au développement des compétences, au maintien dans l'emploi des salariés en risque de désinsertion professionnelle, résultant des évolutions technologiques ou de marché, en développant leur mobilité professionnelle afin de sécuriser leur parcours.

L'appel à projets s'adresse à :

- Des secteurs ou filières d'activité ayant identifié des besoins d'adaptation des compétences en entreprise,
- Des territoires confrontés à des difficultés récurrentes et spécifiques en matière de recrutement, de qualification, d'adaptation et de développement des compétences des salariés.

Tous les secteurs et/ou filières d'activité sont éligibles. Les projets seront classés en fonction de la pertinence des réponses apportées au regard des objectifs assignés au projet.

Les projets adossés à des cadres de contractualisation nationale (EDEC) ou territoriale seront priorités.

3. CADRE D'INTERVENTION ET MOYENS FINANCIERS DE L'APPEL A PROJETS

3.1 Cadre d'intervention

Les actions éligibles au présent appel à projets sont notamment décrites par l'[instruction n° DGEFP/MADEC/2022/43 du 28 janvier 2022 relative aux engagements de développement de l'emploi et des compétences \(EDEC\)](#)².

Les interventions sont schématiquement réparties entre des actions :

- De prospective et de diagnostic telles que études prospectives emplois/compétences dans les branches, les secteurs ou encore les territoires, analyse des impacts de la conjoncture économique ou des transitions écologiques ou numériques sur les emplois et les compétences, ...,
- D'ingénierie : construction d'outils numériques de prospective, de référentiels métier ou formation, d'outils pédagogiques innovants, de dispositifs d'évaluation des compétences, ...,
- De développement de l'emploi et des compétences afin d'accompagner l'adaptation de l'emploi et des compétences des actifs occupés fragilisés par les mutations économiques, sécuriser leurs trajectoires professionnelles et appuyer les TPE/PME dans la mise en œuvre de

² Réf : articles L.5121-1 et L.5121-2, D.5121-1 à D.5121-3 du code du travail relatif aux engagements de développement de l'emploi et des compétences.

leurs politiques de ressources humaines. Exceptionnellement, des actions de formation, en accompagnement de l'ingénierie réalisée, en expérimentation (formations hybrides, AFEST, ...) ou sur des actions innovantes, sans pour autant que les financements sollicités dans le cadre de cet appel à projets ne se substituent aux obligations légales ou réglementaires des entreprises ou ne prennent en charge des formations obligatoires.

- D'accompagnement à la mise en œuvre du projet : actions d'animation, de suivi, d'évaluation, de communication et de diffusion des outils produits.

Les actions prévues sont de préférence collectives et bénéficient aux publics cibles, TPE/PME au sens de l'UE et actifs occupés.

NB : Cet appel à projets n'a pas pour finalité de financer :

- Le fonctionnement de la structure porteuse,
- Les actions de sensibilisation, de communication événementielle, de promotion,
- Les actions déjà accompagnées et cofinancées par un autre service de l'État, ou pouvant l'être par un autre dispositif en vigueur,
- Les actions relevant du cœur de métier du porteur ou pour lesquelles un financement public est déjà mobilisé,
- Les actions relevant de l'obligation de l'employeur.

3.2 Moyens financiers mobilisés

Les actions relevant du présent appel à projets (AAP) seront financées dans le cadre du Budget Opérationnel de Programme 103 (BOP), intitulé " Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ".

Le financement des actions qui bénéficient directement à des entreprises ou à des publics cibles est établi dans le respect des règles européennes suivantes :

- Règlement UE n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité modifié par le Règlement UE n° 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023
- Règlement (UE) 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026
- Régime cadre exempté de notification N° SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026

**Mobilisation du programme national FSE+ (2021-2027)
et du programme national « Fonds de Transition Juste » (2021-2027)**

Le présent appel à projets, sous réserve de satisfaire aux conditions d'éligibilité fixées par le programme national FSE+ (et aux AAP dédiés), et de recueillir un avis favorable du service instructeur ainsi que du comité régional de programmation, peut donner lieu à une mobilisation des crédits FSE.

Lien : <https://fse.gouv.fr>

Il est recommandé aux porteurs intéressés par un financement FSE+ ou FTJ de prendre un contact préalable avec le service instructeur : DREETS-PDL.FSE@dreets.gouv.fr

4. ENTREPRISES CIBLES

Priorité sera donnée aux actions visant les TPE et PME au sens de la réglementation européenne, c'est-à-dire :

- Les entreprises de moins de 250 salariés,
- Dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros,
- N'appartenant pas à un groupe qui ne respecte pas ces critères (définition des PME : annexe 1 du RGEC n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, article 2 et suivants),
- Pour les actions de formation, les entreprises de moins de 50 salariés dont le chiffre d'affaires annuel et le total du bilan annuel n'excèdent pas 10 millions d'euros.

5. PORTEURS DE PROJETS

5.1 Porteurs éligibles

L'appel à projets est ouvert à tout type d'organisme bénéficiant de la personnalité morale et assurant une mission d'intérêt général, notamment, les :

- OPCO,
- Groupements d'employeurs,
- Associations à but non lucratif,
- Partenaires sociaux ou fédérations professionnelles,
- Chambres consulaires (pour les champs hors délégation de service public),
- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- Groupements d'Intérêt Publics,
- Structures coopératives...

Ne sont pas éligibles, les :

- Autres collectivités locales,
- Organismes de formation ou entreprises privées,
- Associations à but lucratif.

5.2 Caractéristiques attendues du porteur de projets

- Connaissance du tissu économique et du marché de l'emploi local et/ou son implication dans ceux-ci,
- Expertise et expérience de la thématique du projet présenté,
- Capacité à mobiliser des partenariats y compris financiers,
- Connaissance des autres dispositifs nationaux, régionaux ayant les mêmes finalités et capacité à assurer une complémentarité de son action avec ceux-ci,
- Connaissance des projets territoriaux de gestion de l'emploi, des compétences et du développement économique,
- Capacité à mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation de l'action projetée, dans la temporalité attendue/dans les délais prévus par la convention.

Si le projet est d'envergure régionale, le porteur de projet devra apporter des éléments précis de sa déclinaison sur l'ensemble du territoire régional.

Pour un même projet ou une même action, les différents porteurs sont incités à se regrouper pour candidater au présent appel à projets et contribuer ainsi, le cas échéant, à la structuration d'un réseau, d'un secteur ou d'une filière.

Dans ce cas, les structures regroupées sont clairement identifiées dans la candidature (avec chef de file) ainsi que l'organisation prévue pour la réalisation de l'action ou du projet.

6. CRITERES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets seront appréciés en fonction des critères de sélection suivants :

- Pertinence du projet au regard des cibles du présent AAP, notamment s'agissant des thématiques transversales prioritaires identifiées et du respect du principe d'égalité professionnelle femmes/hommes,
- Qualité de la définition des objectifs, des indicateurs de suivi et d'évaluation définis,
- Réponse apportée à une problématique clairement explicitée,
- Qualité des partenariats indiqués par le porteur de projet,
- Originalité et caractère innovant de la démarche particulièrement au regard de l'offre de service existante,
- Caractère opérationnel des actions proposées et quantification des résultats attendus,
- Faisabilité technique, économique et financière du projet,
- Dimension structurante du projet pour le territoire, la filière/le secteur concernés (concertation avec les acteurs locaux, recherche de synergies avec des initiatives existantes...)
- Capacité financière et technique du porteur,
- Cohérence du projet (objectifs, ressources mobilisées, phasage, résultats attendus...)

Au vu de l'enveloppe budgétaire et des problématiques communes qui peuvent être rencontrées sur le territoire, les approches collectives inter-entreprises seront privilégiées, dans une logique d'optimisation des moyens mais également pour contribuer, le cas échéant, à la structuration d'un réseau, d'un secteur ou d'une filière.

Les publics prioritaires visés et les modalités de mise en œuvre de ces actions seront détaillés.

Le présent appel à projets est publié
Sur le site Internet de la DREETS des Pays de la Loire
<http://pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr>

7. RÈGLES DE FINANCEMENT DES PROJETS

Pour le montage financier des projets, le porteur présente distinctement :

- Le budget global de sa structure,
- Le budget prévisionnel du projet, complété d'une annexe détaillée par axes et actions en précisant les cofinancements mobilisés.

Les projets mobiliseront utilement d'autres sources de financement complémentaires, privées ou publiques.

8. PROCESSUS DE SÉLECTION DES PROJETS

Le présent appel à projets est ouvert à compter de sa publication et
jusqu'au 31 décembre 2025, 18 H.

8.1 Constitution et transmission du dossier de candidature

Les candidats devront transmettre, par courrier électronique, un dossier de candidature décrivant les objectifs du projet, son déroulement, son budget prévisionnel, en indiquant dans ce dernier les cofinancements potentiels et en joignant sous forme dématérialisée les documents relatifs au porteur de projet : statuts actualisés, derniers bilans d'activité et financier, composition du conseil d'administration (associations, ...), etc...

Le dossier de candidature à remplir est :

- Pour les structures associatives, le dossier de demande de subvention, [Formulaire n°12156*06](#)
- Pour les autres structures, le dossier dédié annexé.

En l'absence d'un des éléments constitutifs du dossier, ce dernier sera considéré comme incomplet et ne pourra pas être instruit.

Les porteurs de projet sont invités, en amont du dépôt, à prendre contact avec la DREETS, à l'adresse indiquée ci-dessous, afin d'échanger sur le contenu du projet envisagé.

Les dossiers sont à déposer par voie électronique à l'adresse suivante : pdl.mutations-economiques@dreets.gouv.fr

Tout dossier réputé complet fera l'objet d'un accusé de réception. Le porteur sera informé de la date d'examen de son projet en comité de sélection.

8.2 Examen des dossiers de candidature/ sélection

Les projets jugés éligibles feront l'objet d'un examen en comité de sélection.

Des demandes de modifications ou de compléments des actions prévues peuvent être émises par le comité de sélection, et conduire le porteur à procéder aux ajustements nécessaires sous huitaine.

Les porteurs ayant déjà bénéficié d'un financement de la DREETS devront à l'appui de leur réponse à cet AAP, produire un bilan qualitatif, quantitatif et financier des actions précédentes.

A l'issue de cette sélection, le porteur de projet sera informé par la DREETS de la décision retenue.

9. CONVENTIONNEMENT DES PROJETS

Un projet de convention financière sera adressé au porteur pour validation.

La convention finalisée précisera les modalités et conditions de réalisation des actions, les modalités de financement et de suivi, les objectifs qualitatifs et quantitatifs ainsi que les livrables attendus. L'acceptation de projets sur une durée pluriannuelle est subordonnée au maintien des crédits chaque année dans la loi de Finances.

Sauf clause contraire insérée dans la convention, seules seront éligibles au financement de la DREETS les dépenses engagées à compter de la notification de ladite convention au porteur.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Dossier de demande de subvention **(Pour les organismes autres que les associations)**

Merci de renseigner toutes les pages du dossier de candidature. A défaut, votre demande ne pourra être examinée par le service instructeur.

Cette demande accompagnée des pièces complémentaires est à adresser à :

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
ou
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (protection des
populations)**

Intitulé du projet

.....
.....
.....
.....

Composition du dossier

1. Liste des pièces à joindre
2. Présentation du demandeur
3. Descriptif synthétique du projet
4. Plan de financement prévisionnel du projet
5. Engagement et signature
6. Attestation de délégation de signature

1. Pièces à joindre

1. Preuve de l'existence légale :

- Pour les entreprises : extrait Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné,
- Pour les GIP : copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive, et convention constitutive si subventions supérieures à 23 000 €.

2. Pour les personnes publiques, délibération de l'organe compétent approuvant le plan de financement prévisionnel détaillé présenté dans la demande.

3. Relevé d'identité bancaire ou postal.

4. Le bilan et le compte de résultats de l'année N-1 approuvés par l'assemblée générale et le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant.

2. Présentation du demandeur

Raison sociale	
Adresse	
Statut juridique	
Activité, objet social	
SIRET	
Code NAF	
Effectif total	
N° de déclaration d'existence formation	

Représentant légal (signataire de la convention) :

Identité :

Fonction :

Tél : Fax : Mail :

Personne à contacter dans le cadre du suivi du projet :

Identité :

Fonction :

Tél : Fax : Mail :

Coordonnées bancaires de la structure :

Titulaire :

Domiciliation :

Relevé d'identité bancaire :

Code banque	Code guichet	N° de Compte	Clé RIB

Numéro de compte bancaire international :

--	--	--	--	--	--	--

Code BIC :

--

3. Descriptif synthétique du projet

Vous pouvez joindre en annexe toute pièce utile à la compréhension du projet.

➤ Calendrier et localisation géographique de l'action

Calendrier : du _____ au _____
Localisation : _____
(Région, département, zone urbaine, autre)

➤ Résumé du projet

➤ **Publics bénéficiaires**

➤ Impacts attendus et indicateurs du projet

Présenter les résultats attendus :

Indicateurs quantitatifs :

Indicateurs qualitatifs :

➤ **Mise en œuvre du projet** (compléter les rubriques concernées par votre projet, vous pouvez annexer pour plus de clarté une fiche action)

Décrire l'articulation d'ensemble du projet :

Les différentes phases de réalisation, leur ordre et leurs durées respectives :

Les moyens techniques et humains mobilisés pour l'action financée :

Les partenariats mis en œuvre :

Autres :

4. Budget prévisionnel de l'action

Exercice année 20.. ou période du 20.. au 20..

CHARGES	Montant (2)	PRODUITS	Montant (2)
I. Charges directes affectées à l'action		I. Ressources directes affectées à l'action	
60 – Achat		70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation(1)	
Autres fournitures		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Région(s):	
Documentation		-	
62 - Autres services extérieurs		Département(s):	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s):	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler):	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels,		CNASEA (emploi aidés)	
Charges sociales,		Autres aides, dons ou subventions affectées	
Autres charges de personnel		-	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
I. Charges indirectes affectées à l'action		I. Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges		Total des produits	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

Le porteur sollicite une subvention de €

- (1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

- (2) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

5. Engagement et signature

Je soussigné(e),, représentant(e) ³ de ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention pour un montant de pour la réalisation du projet précité sur la période du au.....

J'atteste sur l'honneur la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme que je représente.

J'atteste que l'organisme que je représente

Est assujetti à la TVA

☐

N'est pas assujetti et ne récupère pas la TVA

☐

Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier.

Cachet :

Date :

Nom et signature du représentant légal :

³ Le signataire du dossier de demande de subvention doit être celui de la convention financière. A défaut, il joindra une attestation de délégation de signature (cf point 6) au présent dossier.

6. Attestation de délégation de signature

A compléter si le ou la représentant(e) légal(e) de l'organisme souhaite déléguer sa signature pour tous les documents relatifs à l'aide de l'Etat.

Je soussigné(e), [nom, prénom et qualité du ou de la représentant(e) légal(e)], en qualité de représentant(e) légal(e) de [nom de l'organisme bénéficiaire qui sollicite l'aide de l'Etat, désigné dans le présent dossier], ayant qualité pour l'engager juridiquement, atteste que délégation de signature est donnée à [nom, prénom et qualité du délégataire], à l'effet de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération décrite dans la présente demande de subvention, à son suivi administratif et financier et tout document sollicité par les instances habilitées au suivi, à l'évaluation et au contrôle des aides de l'Etat.

Les documents signés en application de la présente délégation de signature, comporteront la mention « pour le (ou la) représentant(e) légal(e) et par délégation ».

Je m'engage à faire connaître toute limitation apportée à cette délégation de signature.

Date :

[Nom, prénom, qualité et signature
du délégataire]

[Nom, prénom, qualité du ou de la
représentant(e) légal(e), signature
et cachet de l'organisme bénéficiaire]